



26150

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 01 avril 2025

## Délibération n°DE\_2025\_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	6	5
Date de la convocation : 18/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
<b>Résultat du vote : adoptée</b>		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Roger MOORE.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **OBJET : Délibération sur le compte unique financier 2024 - Budget Annexe Eau et Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	9 121,81	47 351,02	0,00	47 351,02	9 121,81
Opérations exercice	51 644,69	43 347,79	87 440,98	127 431,98	139 085,67	170 779,77

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de réception de l'AR: 04/04/2025  
026-212602056-DE\_2025\_011-DE

A G E D I

DE\_2025\_011

Total	51 644,69	52 469,60	134 792,00	127 431,98	186 436,69	179 901,58
Résultat de clôture		824,91	7 360,02		-6 535,11	
Restes à réaliser	0,00	0,00	86 603,43	59 413,00	86 603,43	59 413,00
Total cumulé	0,00	824,91	93 963,45	59 413,00	80 068,32	59 413,00
Résultat définitif		824,91	34 550,45		-33 725,54	

Madame le Maire, Claire GÉRY se retire et ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de Montmaur-en-Diois,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.**

Roger MOORE  
Président de séance

Céline CERTANO  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Date de transmission de l'acte: 04/04/2025  
Date de réception de l'AR: 04/04/2025  
026-212602056-DE\_2025\_011-DE  
A G E D I

DE\_2025\_011